

MAITRE D'OUVRAGE

UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

AF25-54

Réfection des toitures du Bâtiment 2 de l'IUT de MONTLUÇON

4 avenue Aristide Briand
03100 MONTLUÇON

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P
--

Lot N° 05 DEMENAGEMENT INDUSTRIEL

23/06/2026

MAÎTRE D'ŒUVRE	
	MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas 63110 BEAUMONT CDIS Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30



SOMMAIRE

5 - DEMENAGEMENT INDUSTRIEL.....	3
5.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
5.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
5.2.1 - Visite des lieux.....	3
5.2.2 - Remise des offres.....	3
5.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
5.3.3 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX	3
5.3.5 - RECEPTION DES SUPPORTS.....	4
5.3.6 - STOCKAGE	4
5.3.7 - STABILITE EN COURS D'INTERVENTION.....	4
5.3.9 - NETTOYAGE DE CHANTIER	4
5.4 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES	5
5.4.1 - ATELIER.....	5
5.4.1.1 - Travaux préparatoire - consignations	5
5.4.1.2 - Déménagement	6
5.4.1.2.1 - Constat contradictoire	6
5.4.1.2.2 - Déplacement de machines industrielles	6

5 - DEMENAGEMENT INDUSTRIEL

5.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent lot a pour objet la manutention, le déplacement temporaire, le stockage provisoire, puis la remise en place de machines-outils et équipements industriels situés dans l'atelier de l'IUT (Pièce A15), afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture et des interventions en plafond.

Les prestations comprennent l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques et organisationnels nécessaires à l'exécution des opérations dans le respect des règles de sécurité, de protection des ouvrages existants et de maintien de l'intégrité des équipements déplacés.

Les travaux seront réalisés en site occupé selon un phasage défini par le Maître d'Ouvrage.

5.2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

5.2.1 - VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux, des accès, des contraintes de manutention, des caractéristiques des équipements à déplacer ainsi que des conditions d'intervention.

Toute sujétion liée aux conditions d'exécution est réputée incluse dans son offre.

5.2.2 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

Il devra :

- vérifier les quantités indiquées ;
- renseigner les prix unitaires de chaque poste ;
- signaler dans son offre toute anomalie, contradiction ou omission constatée dans les pièces du marché.

À défaut, aucune réclamation ultérieure ne pourra être formulée à ce titre.

5.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

5.3.3 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES PRIX

L'entrepreneur titulaire du présent lot s'engage, de par sa proposition de prix, à effectuer la réalisation parfaite des prestations. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnel et encadrement nécessaire au déroulement normal des prestations suivant les délais d'exécution impartis.

Les conditions d'établissement des prix et de la réalisation des prestations devront obligatoirement inclure les clauses suivantes :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des prestations quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier et à ses conditions d'accès,
- Aucun supplément au forfait ne sera admis par omission, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du C.C.T.P. des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter toutes les prestations lui incombant,
- L'exécution de tous prestations indiquées aux plans et omises au C.C.T.P. ou réciproquement sera exigée sans supplément,
- Les frais résultants d'essais prévus dans les documents de référence quels que soient les résultats et conclusions de l'organisme de contrôle ou du laboratoire d'essais ou analyses,
- Les échelles, platelages et garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages et démontages avec le repliement,

- Les protections de quelques natures qu'elles soient ainsi que tous bâchages évitant les détériorations pendant le chantier,
- Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisations pendant la durée du chantier,
- Le nettoyage permanent du chantier et des abords y compris l'enlèvement des déchets et gravois aux décharges publiques.

5.3.5 - RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout commencement de prestations de déménagement, l'entrepreneur sera tenu de réceptionner les ouvrages existants.

Il vérifiera l'état général et la planéité. Il sera tenu de signaler immédiatement au maître d'ouvrage toutes anomalies constatées, fautes de quoi les supports seront considérés comme réceptionnés sans réserve.

5.3.6 - STOCKAGE

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute déformation, détérioration ou altération des équipements déplacés.

Les machines stockées temporairement devront être :

- maintenues dans des conditions garantissant leur intégrité ;
- protégées contre les chocs, poussières et projections ;
- installées sur des supports adaptés à leur poids et à leur géométrie.

5.3.7 - STABILITE EN COURS D'INTERVENTION

Le titulaire devra assurer en permanence la stabilité des équipements déplacés durant toute la période de stockage et jusqu'à leur remise en place définitive.

Aucun équipement ne devra présenter un risque de basculement, déplacement intempestif ou déformation.

5.3.9 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier et les abords devront être maintenus en permanence en état de propreté, chaque corps d'état ayant obligation d'enlever au fur et à mesure tous les gravats, déchets, emballages résultant de ses travaux.

Le Maître d'Ouvre pourra, à tout moment, faire nettoyer le chantier par l'entreprise de son choix aux frais d'une entreprise défaillante, ou au prorata de leur lot (lorsque plusieurs entreprises sont concernées).

5.4 - DESCRIPTION ET LOCALISATIONS DES OUVRAGES

Nota :

L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux et devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires.

Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix.

Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot du fait d'une absence de visite.

Le présent lot a pour objet la manutention, le déplacement temporaire, le stockage provisoire, puis la remise en place de machines-outils et équipements industriels situés dans l'atelier de l'IUT (Pièce A15), afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture et des interventions en plafond.

Les prestations comprennent l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques et organisationnels nécessaires à l'exécution des opérations dans le respect des règles de sécurité, de protection des ouvrages existants et de maintien de l'intégrité des équipements déplacés.

5.4.1 - ATELIER

5.4.1.1 - Travaux préparatoire - consignations

Préalablement à toute intervention de manutention, le Maître d'Ouvrage assurera :

- la mise à l'arrêt des équipements concernés ;
- la consignation de l'ensemble des alimentations en énergie des machines (électricité, fluides, air comprimé, réseaux spécifiques éventuels) ;
- le débranchement et la déconnexion des équipements ;
- la remontée des alimentations électriques jusqu'aux canalis en plafond.

Les machines de petites tailles, servante, table et chaises seront déplacée par la maîtrise d'ouvrage.

Le présent lot devra porter attention à toute alimentation non consignée avant le déplacement des machines et en alerter la MOA.

Les opérations de remise sous tension, reconnexion aux réseaux et remise en service ne font pas partie du présent lot.

Le titulaire devra :

- vérifier visuellement l'absence apparente d'alimentation résiduelle avant toute intervention ;
- signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage toute alimentation, liaison ou énergie susceptible de ne pas avoir été consignée ;
- suspendre les opérations concernées jusqu'à obtention d'une levée de doute.

Le titulaire demeure responsable de ses opérations de manutention mais n'intervient en aucun cas sur les installations électriques ou techniques des équipements.

5.4.1.2 - Déménagement

5.4.1.2.1 - Constat contradictoire

Les travaux de déménagement des machines industrielles ne devront être commencés qu'après établissement d'un constat d'état des lieux avec le tirage d'une série de photos destinées à fournir l'état des lieux des machines prévues d'être déplacées.
Ce constat contradictoire sera réalisé en présence de la maîtrise d'ouvrage obligatoirement.

L'entreprise devra vérifier le périmètre des zones et des équipements concernés faisant l'objet du constat avec la maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage et le présent lot devront vérifier ensemble le bon fonctionnement et l'état précis des machines et le cas échéant indiquer les vétustés décelées.

Ce constat comprendra notamment :

- l'état général des locaux ;
- l'état des circulations ;
- l'état apparent des machines ;
- le relevé des éventuels désordres préexistants ;
- les relevés photographiques ;
- les implantations existantes ;
- la validation des cheminements ;
- la validation des zones de stockage temporaire.

Ce constat est dû par le présent lot.

Ce constat sera établi en présence du Maître d'ouvrage qui en recevra un exemplaire.
Le maître d'œuvre aura également une copie de ce rapport illustré.

5.4.1.2.2 - Déplacement de machines industrielles

Pour permettre les travaux en plafond de l'atelier (pièce A15 des plans), certaines machines doivent être déplacées.

Le déménagement de l'atelier sera réalisé en deux phases et sera physiquement découpé en deux (EST et OUEST au milieu de l'atelier). La séparation étant faite par les poteaux de charpente.

Ainsi lors de la première phase, les machines de la partie OUEST seront déplacées dans la zone EST et inversement.

Avant déplacement, le titulaire assurera :

- la protection des parties sensibles ;
- le blocage mécanique des axes, têtes, tables mobiles et organes nécessitant une immobilisation ;
- la sécurisation des accessoires et éléments démontables ;
- toute sujétion nécessaire à la manutention en sécurité.

Pour mémoire, les machines de petites tailles, servante, table et chaises seront déplacées par la maîtrise d'ouvrage.

Le présent lot devra :

- Réaliser les blocages des machines en vue de leur manutention
 - Les déplacements des machines dans la zone dédiée avec équipements de manutention utile et nécessaire au déplacement en sécurité. Ils seront évidemment adaptés aux poids des machines, dimensions, centres de gravité et contraintes d'accès.
 - La mise en place des barrières et balisage de la zone de stockage.
- Installation provisoire sur des supports adaptés à leur poids et à leur géométrie
- la protection des sols, ouvrages durant le déménagement
 - Les protections durant le chantier contre les poussières
 - le balisage et le barriérage des zones de manutention et de stockage.
 - Et la remise en place en fin de phase à l'emplacement d'origine.
 - Le calage, mise de niveau et réglage des machines suivant emplacement initial.

Le titulaire réalisera un contrôle géométrique permettant de vérifier que les opérations de manutention n'ont pas altéré les caractéristiques d'exploitation des machines.

Le contrôle comprendra a minima :

- vérification de la mise à niveau ;
- contrôle de stabilité ;
- contrôle des alignements accessibles ;
- vérification des déplacements mécaniques essentiels ;
- contrôle de l'absence de déformation visible.

Voici la liste des machines à déplacer pour chaque zone :

Matériel atelier OUEST :

- 1 centre DMG 50,
- 1 machine SAGEM PRECIMILL,
- 1 machine 3 H avec son armoire électrique,
- 3 tours
- 3 fraiseuses conventionnelles

Matériel atelier EST :

- 3 tours
- 5 fraiseuses conventionnelles,
- 4 perceuses à colonnes,
- 1 robot
- 1 machine MECANUMERIC EASY 0710

Équipements exclus du présent lot

Le déplacement des éléments suivants sera assuré par le Maître d'Ouvrage :

- machines de petites dimensions ;
- servantes ;
- tables ;
- chaises ;
- petits équipements mobiles.

La remise en service et connexion aux énergies sera réalisée par la maîtrise d'ouvrage.

La vérification du bon fonctionnement sera réalisée conjointement avec le présent lot.

LOCALISATION :

- A réaliser en deux phases